

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :12

Votants :16

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 9 décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 29 novembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, MASSAMBA MA NKOUSSOU
Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par PEPION Aymeric,
FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,
ARMAND Jöel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, BELLOTO Patricia
représentée par ETIENNE Christelle.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 85 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSIONS
EN NON-VALEUR**

Vu l'article R.1674-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, le vendredi 22 novembre 2024.

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Pithiviers a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la Commune.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit de toutes les diligences effectuées.

Le Trésor Public a communiqué les états de titres irrécouvrables.

Considérant que Madame la Trésorière principale y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite de la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Conformément à l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 et du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter. La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue ensuite par arrêté appuyé de la délibération de délégation à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose en outre d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public

Les sommes en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget concerné (fonctionnement-dépense).

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Commune de Traînou les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'État continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour à hauteur de 3 386,01€ et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER le montant des créances non recouvrées :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Objet de la dette	Année	Montant
Stationnement commerçant	2016	103.95 €
Facturation eau/assainissement	2013	102.73 €
Facturation eau/assainissement	2014	409.60 €
Facturation restaurant scolaire	2013	113.18 €
Facturation restaurant scolaire	2014	260.00 €
Avoir sur pièces restaurant scolaire	2015	406.01 €
Occupation du domaine public	2011	518.18 €
Facturation eau/assainissement	2015	69.25 €
Facturation eau/assainissement	2016	391.86 €
Facturation eau/assainissement	2017	354.64 €
Facturation restaurant scolaire	2015	89.10 €
Facturation restaurant scolaire	2016	348.95 €
Facturation restaurant scolaire	2017	210.61 €
Facturation restaurant scolaire	2021	7.95 €
TOTAL		3 386.01 €

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 13/12/2024

Le Maire


Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance


Jacqueline FOUCAULT